



## RÉGIME FINANCIER 2025-2026 ÉTUDIANT CANADIEN NON-RÉSIDENT DU QUÉBEC

Adopté le 3 septembre 2024

\*DES FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER DE 50\$ NON REMBOURSABLES SONT PAYABLES LORS DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN LIGNE\*

### DÉTAILS DES FRAIS PAR SESSION

DROITS D'INSCRIPTION *	Non remboursable		150.00 \$
FRAIS ACCESSOIRES	Non remboursable Comprend les assurances collectives, les infrastructures informatiques, les activités pédagogiques, photocopie et autres frais.		310.00 \$
ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DU COLLÉGIAL DU SÉMINAIRE DE SHERBROOKE (AGECSS) *	Non remboursable après le 20 septembre pour la session d'automne, et le 15 février pour la session d'hiver.		17.50 \$
ACCÈS AU TRANSPORT EN COMMUN *	Non remboursable après le 20 septembre pour la session d'automne, et le 15 février pour la session d'hiver.		80.60 \$ <sup>1</sup>
DON À LA FONDATION ( <i>facultatif</i> )	Un reçu pour don sera émis		30.00 \$
DROITS DE SCOLARITÉ POUR ÉTUDIANT À <u>TEMPS PLEIN</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmes préuniversitaires et Tremplin DEC</li> <li>- Programme Techniques juridiques</li> <li>- Programme Technologie de l'architecture</li> </ul>	<p>1 730.00 \$</p> <p>1 830.00 \$</p> <p>1 885.00 \$</p>	<p>Contribution additionnelle applicable à tous les programmes</p> <p><b>1 833.00 \$<sup>1</sup></b></p>
DROITS DE SCOLARITÉ POUR ÉTUDIANT À <u>TEMPS PARTIEL</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmes préuniversitaires et Tremplin DEC</li> <li>- Programme Techniques juridiques</li> <li>- Programme Technologie de l'architecture</li> </ul>	<p>11.25 \$</p> <p>par heure de cours</p>	<p>Contribution additionnelle applicable à tous les programmes</p> <p><b>8.95 \$<sup>1</sup> par heure de cours</b></p>
AUTRES FRAIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordinateur portable pour tous les programmes (dès la première session).</li> <li>- Achat de manuels, de matériel scolaire et de laboratoires.</li> <li>- Achat d'une trousse pour le programme de Technologie de l'architecture.</li> </ul>		

### MADALITÉS DE PAIEMENT

\* Ces frais sont payables lors de l'inscription. Tous les autres frais et les contributions additionnelles sont payables en un (1) seul versement au début de la session, ou en quatre (4) versements égaux le 20<sup>e</sup> jour de chacun des quatre (4) premiers mois de la session.

### MODALITÉS DE CALCUL DES FRAIS LORS D'UN DÉPART

Au moment de son départ, l'étudiant doit obligatoirement informer le Secrétariat des études, car la date inscrite sur la fiche de départ sert à calculer le montant dû. Le calcul des frais remboursables se fait au prorata du nombre de jours de fréquentation.